

**Arrêté n° 2025 - 25 portant délégation de signature au directeur de l'école doctorale
Biologie, Chimie, Santé (ED BCS)**

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R719-79,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L713-3,

Vu l'arrêté portant nomination de monsieur Hamid MORJANI en qualité de directeur de l'école doctorale Biologie, Chimie, Santé à compter du 12 février 2025,

Vu l'arrêté portant nomination de madame Laurence NAZABADIOKO-VOUTQUENNE en qualité de directrice adjointe de l'école doctorale Biologie, Chimie, Santé à compter du 12 février 2025,

DECIDE

Article 1er – Champs de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Hamid MORJANI**, directeur de l'ED BCS, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les documents suivants :

- L'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, les ordres de mission ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes du budget de ED BCS,
- Tous documents relatifs à la soutenance des thèses
- Les demandes d'agrément des sujets de thèse.

Article 2 – Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hamid MORJANI, délégation de signature est donnée à **madame Laurence NAZABADIOKO-VOUTQUENNE**, directrice adjointe de l'ED BCS, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les documents signés à l'article 1^{er}.

Article 3 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 4 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 5 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.



Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 6 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims,

le 03/03/2025  

Christophe CLÉMENT

- Mis en ligne le : 04/03/2025
- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 04/03/2025

